

ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE DECENNALE

Fonctionnant selon les règles de capitalisation

Contrat MULTIRISQUE PROFESSIONNELLE DU BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS

VAV BATIMENT SERVICES
34 RUE LOUIS AUROUX
94120 FONTENAY SOUS BOIS

Attestation valable * pour tout chantier ouvert entre le 01/01/2016 et le 31/12/2016

BPCE IARD atteste que VAV BATIMENT SERVICES est titulaire à ce jour du contrat référencé ci-dessus 194362931 Y 001 et a exécuté des travaux de construction pour les activités ** suivantes :

- METIER DE L'ELECTRICITE
 - ELECTRICIEN
- METIER DE LA PLATRERIE STAFF STUC
 - PLATRIER
- METIER DE LA PLOMBERIE ET INSTALLATIONS SANITAIRES
 - PLOMBERIE SANITAIRES
- ** Pour plus d'informations sur vos activités, se référer à l'annexe jointe "Complément sur vos activités professionnelles ".

Le client VAV BATIMENT SERVICES est garanti, lorsque sa responsabilité découlant des articles 1792 et 1792-2 du code civil est engagée, par un contrat conforme aux dispositions légales et réglementaires relatives à l'assurance obligatoire dans le domaine de la responsabilité décennale.

Les garanties complémentaires de responsabilité suivantes sont également assurées :

- la garantie de bon fonctionnement des éléments d'équipement dissociables,
- la responsabilité civile du client dans le cas où celle-ci serait engagée en qualité de sous-traitant vis-à-vis du locateur d'ouvrage titulaire du marché ou d'un autre sous-traitant, dans les conditions et limites posées par les articles 1792 et 1792-3 du code civil et les textes légaux ou réglementaires pris pour leur application.
- la garantie des dommages aux existants divisibles,
- la garantie du fabricant,
- la garantie des dommages immatériels consécutifs,
- la garantie des dommages aux ouvrages ne relevant pas de l'assurance obligatoire,
- la garantie des dommages intermédiaires.

L'assurance Effondrement avant réception (assurance de choses) est comprise jusqu'à 610 000 € HT.



Nom: VAV BATIMENT SERVICES

L'ensemble de ces garanties est accordé aux conditions cumulatives suivantes :

- Pour des interventions sur des chantiers dont le coût total prévisionnel de construction tous corps d'état HT, y compris honoraires, déclaré par le maître d'ouvrage, n'est pas supérieur à 15 000 000 €.
- Lorsque le marché du client (hors taxes) ne dépasse pas 600 000 €
- Pour des travaux de technique courante, c'est-à-dire :
 - des travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN) ou à des règles professionnelles figurant sur l'annexe 2 de la liste C2P. (1)
 - des procédés ou produits ayant fait l'objet au jour de la passation du marché :
 - d'un Agrément Technique Européen (ATE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA) ou d'un Avis Technique (ATec), valides et non mis en observation par la C2P au jour de la passation du marché (2)
 - d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEx) avec avis favorable
 - d'un Pass'innovation « vert » en cours de validité
- (1) Les Règles professionnelles figurant sur l'annexe 2 de la liste C2P (Commission Prévention Construction de l'Agence Qualité Construction) sont consultables sur www.qualiteconstruction.com.
- (2) Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'Agence Qualité Construction (www.qualiteconstruction.com).

En dehors de l'une de ces limites, l'assuré doit déclarer le chantier concerné à son assureur.

La présente attestation vaut présomption simple d'assurance pour les seules périodes indiquées et ne peut engager BPCE IARD en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère et dont l'assuré a pris connaissance.

* Attestation valable sous réserve de toute modification, suspension, annulation ou fin d'effet du contrat qui interviendrait postérieurement à la date de la présente attestation.

Fait à Niort, le 1 Mars 2016 Pour BPCE IARD

Attention: document original, établi en un seul exemplaire, à photocopier chaque fois qu'il vous en sera fait la demande. Toute mention manuscrite en dehors de la signature est réputée non écrite.

Stéphane Duroule Président du directoire



N° de client : 194362931 Y Nom : VAV BATIMENT SERVICES

COMPLEMENT DE L'ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE DECENNALE Contrat MULTIRISQUE PROFESSIONNELLE DU BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS

Attestation valable pour tout chantier ouvert entre le 01/01/2016 et le 31/12/2016

NATURE DES GARANTIES	MONTANT DES GARANTIES PAR SINISTRE
Garantie obligatoire de responsabilité décennale.	<u>° habitation</u> : Coût des travaux de réparation des dommages à
Garantie obligatoire Coordonnateur de	l'ouvrage. Les travaux de réparation comprennent
travaux,	également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.
Cette garantie est délivrée conformément aux	
dispositions légales et réglementaires pour satisfaire aux obligations prévues par les articles	
L241-1 et L241-2 du CDA pour des travaux de	
construction d'ouvrages soumis à l'obligation	<u>° hors habitation :</u> Coût des travaux de réparation des dommages à
d'assurance.	l'ouvrage dans la limite du coût total de construction
Elle est gérée en capitalisation	déclaré par le maître d'ouvrage tel que visé par l'article
Corontio de reconomos bilitá de como troitent	R243-3-I du CDA.
Garantie de responsabilité du sous-traitant lorsque la responsabilité du titulaire du	10 000 000 €
marché est engagée sur le fondement de la	
garantie obligatoire	
Cette garantie couvre le paiement des travaux	
de réparation des dommages tels que définis aux articles 1792 et 1792-2 du code civil et	
apparus après réception, lorsque la	
responsabilité de l'assuré est engagée du fait	
des travaux de construction d'ouvrages soumis	
à l'obligation d'assurance, qu'il a réalisés en qualité de sous-traitant.	
Cette garantie est accordée pour une durée	
ferme de dix ans à compter de la réception.	
Garantie de bon fonctionnement	1 200 000 €
Garantie du sous-traitant lorsque la	
responsabilité du titulaire du marché est engagée sur le fondement de la garantie de	1 200 000 €
bon fonctionnement	
Dommages aux existants divisibles	500 000 €
Garantie du fabricant	305 000 €
Dommages immatériels consécutifs	305 000 €
Dommages aux ouvrages ne relevant pas de	153 000 €
l'assurance obligatoire	
Dommages intermédiaires	153 000 € par année d'assurance

Le présent complément est indissociable de l'attestation d'assurance responsabilité décennale



Nom: VAV BATIMENT SERVICES

éditée ce même jour et ne saurait être apprécié isolément. Ces deux documents valent ensemble présomption simple d'assurance pour les seules périodes indiquées et ne peuvent engager BPCE IARD en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat auquel ils se réfèrent et dont l'assuré a pris connaissance.

Document valable hors contrat d'assurance collectif ou contrat collectif de responsabilité décennale et sous réserve de toute modification, suspension, annulation ou fin d'effet du contrat qui interviendrait postérieurement à la date de la présente attestation.

Fait à Niort, le 1 mars 2016 Pour BPCE IARD

Attention: document original, établi en un seul exemplaire, à photocopier chaque fois qu'il vous en sera fait la demande. Toute mention manuscrite en dehors de la signature est réputée non écrite.

Stéphane Duroule Président du directoire



N° de client : 194362931 Y Nom : VAV BATIMENT SERVICES

ANNEXE DE L'ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE DECENNALE

COMPLEMENT SUR VOS ACTIVITES PROFESSIONNELLES

METIER DE L'ELECTRICITE

Réalisation de réseaux de distribution de courant électrique faible ou fort, de chauffage électrique sauf installations aérothermiques air/air ou air extrait/ air neuf, ainsi que le raccord et l'installation d'appareils électriques.

Cette activité comprend :

- l'installation de ventilation mécanique contrôlée (V.M.C.) sauf en locaux avec présence d'une piscine,
- la pose de dispositifs de protection contre les effets de la foudre,
- La mise en oeuvre d'automatismes et de systèmes domotiques,
- La réalisation de réseaux intérieurs Voix-Données-Images (VDI),
- l'installation de systèmes d'alarme et de détection incendie ou intrusion, sans conception des systèmes pour les ERP (Etablissements Recevant du Public), IGH (Immeubles de Grande Hauteur) ou sites industriels,
- la réalisation de réseaux de Gestion Technique Centralisée (GTC) ou de Gestion Technique Bâtiment (GTB),
- la pose occasionnelle de panneaux photovoltaïques sans intégration en couverture pour une surface maximum de 50 m² par chantier, ainsi que les travaux complémentaires de tranchées, trous de passage, saignées et raccords.

METIER DE LA PLATRERIE - STAFF - STUC

Réalisation en intérieur, de cloisonnements, contre-cloisons, doublages, plafonds, en plâtre, en matériaux à base de plâtre, en éléments de terre cuite, ou en plaques à base de ciment.

Cette activité comprend la mise en oeuvre de :

- faux-plafonds démontables ou fixes tous matériaux,
- matériaux ou produits, en intérieur, contribuant à l'isolation thermique et/ou acoustique, à l'étanchéité à l'air, et à la sécurité incendie,
- bandes joints,
- menuiseries intégrées aux cloisons,
- plafonds suspendus en extérieur avec plaques de plâtre spécifique en sous face de volumes couverts.

METIER DE LA PLOMBERIE ET INSTALLATIONS SANITAIRES

Réalisation d'installations sanitaires, de réseaux d'eau chaude ou froide sanitaire (production, distribution, évacuation), de réseaux de fluide ou de gaz, hors techniques de géothermie.

Cette activité comprend les travaux de :

- platelage, réalisation de socle et support d'appareils et équipements,
- tranchées, trous de passage, saignées et raccords,
- calorifugeage, isolation thermique et acoustique intérieurs,
- raccordement électrique du matériel,
- réalisation de gouttières, descentes d'eaux pluviales, noues, chéneaux et de solins.
- pose de capteurs solaires thermiques pour l'eau chaude sanitaire d'une surface



Nom: VAV BATIMENT SERVICES

maximum limitée à 12 m² par chantier,

- pose sans conception de réseaux de sprinklers et de RIA,
- installations de colonnes sèches,
- le raccordement de récupérateurs d'eau de pluie enterrés ou non réservés à un usage privé et externe.

La présente annexe est indissociable de l'attestation d'assurance responsabilite decennale éditée ce même jour et ne saurait être appréciée isolément. Ces documents valent ensemble présomption simple d'assurance pour les seules périodes indiquées et ne peuvent engager BPCE IARD en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat auquel ils se réfèrent et dont l'assuré a pris connaissance.



Nom: VAV BATIMENT SERVICES

MENTIONS LEGALES

Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 : vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression sur les informations vous concernant ; ces informations sont destinées à BPCE IARD, responsable du traitement, à des fins de gestion et de suivi de vos contrats, d'analyse et d'exploitation commerciale ; elles pourront être transmises aux entités de BPCE et aux partenaires contractuellement liés. Vous disposez du droit de vous opposer à ce que ces données fassent l'objet d'un traitement à des fins de prospection ou soient transmises à des tiers. Si vous souhaitez exercer vos droits ou obtenir des informations complémentaires, il vous suffit de nous écrire à BPCE IARD - coordination Informatique et Libertés - Chauray - 79036 NIORT cedex 9.

Assuré par :

BPCE IARD

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 50.000.000 euros entièrement versé 401 380 472 RCS NIORT - Code APE : 6512 Z N° de TVA intracommunautaire FR 15 401 380 472 Entreprise régie par le code des assurances Siège social : Chaban 79180 CHAURAY

Adresse postale : Chauray BP 8410 79024 NIORT Cedex 9

Distribué par :

BRED BANQUE POPULAIRE

Société anonyme coopérative de banque populaire au capital de 68 380 825 428 euros dont le siège est à 18 QUAI DE LA RAPEE 75604 PARIS Cedex 12.

immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 552 091 795.

Intermédiaire d'assurance immatriculé à l'ORIAS sous le numéro 07 003 608.

S'agissant de l'immatriculation à l'ORIAS, vous pouvez vérifier cette information auprès de l'ORIAS dont le siège est situé au 1, rue Jules Lefebvre 75009 PARIS, ou sur son site internet : www.orias.fr.

Nous ne sommes pas soumis à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec une ou plusieurs entreprises d'assurance. Pour autant, notre recommandation ne prétend pas résulter d'une analyse exhaustive de l'ensemble des contrats d'assurance offerts sur le marché. Le nom des entreprises d'assurance avec lesquelles nous travaillons, peut vous être communiqué, à votre demande. Pour toute information ou réclamation, sont à votre disposition :

- votre Conseiller habituel,
- le service Réclamations Clients de votre Banque (dont l'adresse est mentionnée ci-dessus),
- le médiateur de la banque,
- ou L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution 61, rue Taitbout 75436 Paris Cedex 09